Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260605-2029_08_79-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, , Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine,

Représentées : Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien, M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration Mme GUILLLOU Catherine, M. JANNIN Gildas par procuration Mme LE GONIDEC Marine

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Claude LE FLEM

Date d'envoi de la Convocation : 29 Mai 2026

DELIBERATION N°2026-08-79 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ELECTIONS SÉNATORIALES
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

Ces élections permettent à un collège électoral, comprenant les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux, d'élire les sénateurs, pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population, dans les Côtes d'Armor, 3 sièges de sénateurs sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Conformément à l'article 4 du décret précité et aux dispositions du code électoral, le Conseil Municipal doit procéder ce jour à l'élection de ses délégués et de leurs suppléants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260605-2029_08_79-DE

M. le Maire rappelle que, compte tenu de la population de la commune au 1er janvier 2026, le Conseil Municipal doit élire :

- 5 délégués titulaires
- 3 suppléants

M. le Maire présente les modalités du scrutin (Communes de 1 000 habitants et plus) :
Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

M. Yves JÉZÉQUEL, Maire a ouvert la séance.

M. Claude LE FLEM a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. JEZEQUEL Guillaume, Mme LE LOUARN Chloé, M. HAMON Jean-Pierre et Mme LE BERRE Maryvonne.
Après appel nominal des électeurs, le scrutin est ouvert à 18h30 et clos à 18h45. Il est immédiatement procédé au dépouillement des votes.

Résultats du scrutin
Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
JÉZÉQUEL Yves	19	5	3

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260605-2029_08_79-DE

En conséquence, le bureau électoral proclame élus en qualité de :

Nom et prénom de l'élu(e)	**Liste sur laquelle il/elle figurait**	**Mandat de l'élu(e)**
M. JÉZÉQUEL Yves	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Délégué
Mme CEILLIER Christine	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Déléguée
M. PEILLET Sébastien	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Délégué
Mme CERISIER Laurence	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Déléguée
M. ALLAIN Gilles	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Délégué
Mme LE BERRE Maryvonne	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Suppléante
M. HAMON Jean-Pierre	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Suppléant
Mme LE BRIAND Fabienne	Liste de M. JÉZÉQUEL Yves	Suppléante

Les élus ont déclaré accepter le mandat.

Pour extrait certifié conforme,

M. LE FLEM Claude,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)